



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA SALLE D'ARMES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
Vu le code de la route,
Vu l'article 610-5 du Code pénal
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu la demande formulée par le service environnement,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking de la salle d'Armes,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit le samedi 21 septembre 2024 de 08h00 à 14h00 Place du Général de Gaulle sauf services de secours et organisations sur 6 places de stationnement, en dehors de l'emplacement PMR au droit de la salle d'Armes.

Article 2 : La mise en place des panneaux et barrières sera effectuée par les services communautaires.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions réglementaires ayant pu être jusqu'alors appliquées en matière de circulation et/ou de stationnement des véhicules le temps de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 19 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation, le 8ème Adjoint, en charge de la prévention et des sécurités

Dominique BURET

